

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°4 PP du 9 février 2007

PARTIE PERMANENTE

Armée de l'air

Texte n°32

INSTRUCTION N° 1076/DEF/DPMAA/PP/GRH/BGA/ESBV/EMS

modifiant l'instruction n° 700/DEF/DPMAA/SDPO/BDO/GO/EMS du 5 août 2004 (BOC, p. 5135 ; BOEM 768) relative au cycle de perfectionnement du commandement.

Du 4 mai 2006

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE L'ARMÉE DE L'AIR.

INSTRUCTION N° 1076/DEF/DPMAA/PP/GRH/BGA/ESBV/EMS modifiant l'instruction n° 700/DEF/DPMAA/SDPO/BDO/GO/EMS du 5 août 2004 (BOC, p. 5135 ; BOEM 768) relative au cycle de perfectionnement du commandement.

Du 4 mai 2006

NOR D E F L 0 6 5 2 2 9 7 J

Texte modifié :

Instruction n° 700/DEF/DPMAA/SDPO/BDO/GO/EMS du 5 août 2004 (BOC, 2004, p. 5135 ; BOEM 768.5.1)

Référence de publication : BOC/PP 4, 2007, texte 32.

L' instruction 700 /DEF/DPMAA/SDPO/BDO/GO/EMS du 05 août 2004 est modifiée comme suit :

1. Point 3.4 « **Devoirs à effectuer** » :

Remplacer les deux derniers alinéas par l'alinéa suivant :

« L'étude de l'histoire de l'aéronautique militaire fait l'objet d'un devoir qui est effectué en UV3. L'élaboration du sujet et sa correction sont confiées au service historique de la défense (SHD). Le choix du sujet, sa diffusion et le collationnement des copies sont du ressort du CESA ».

2. Point 6.1 « **Désignation des jurys des examens oraux** » :

Après le quatrième alinéa :

Ajouter l'alinéa suivant : « Pour l'épreuve de culture générale, un deuxième assesseur, historien spécialisé en aéronautique militaire, pourra être désigné sur proposition du CESA ».

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le général de corps aérien, directeur du personnel militaire de l'armée de l'air,

Patrick FELTEN.